

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 177

Démolition du bâtiment ASPTT.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

La municipalité d'Ajaccio dispose dans le quartier des Salines d'établissements scolaires du premier degré qui doivent être remplacés pour des raisons de sécurité (structures métalliques de type Pailleron). Dans le cadre du programme ANRU (Opération 08.017), il est prévu la démolition du bâtiment de l'ASPTT, préalablement à la réalisation de l'opération globale.

le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

	Cout ht	Ville	%	Etat	%	CTC	%	ANRU	%
Démolition Salines 4	100 000 €	10 000 €	10	45 000 €	45	22 500 €	22.5	22 500.0 0 €	22. 5

Le programme se décompose comme suit :

	Montant HT
Publicité et Appels d'Offres	263.0 €
Etudes Préalables (diagnostics amiante)	500.0 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	4 000.0 €
Mission de Coordination et Protection de la Santé	150.0 €
Travaux de désamiantage et de démolition	82 685.0 €
Imprévus travaux et révisions de prix (15%)	12 402.0 €
TOTAL	100 000 €

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	100 000.00 € HT
Participation CTC (22.5 % du montant HT)	22 500.00 €
Participation ANRU (22.5 % du montant HT)	22 500.00 €
Participation ETAT (45 % du montant HT)	45 000.00 €
Part communale (calculée sur le montant HT)	10 000.00 €

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 :

EN INVESTISSEMENT :

En Dépenses : Chapitre 23, Article 2313, Fonction 213.

En Recettes : Chapitre 13, Article 1323.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le présent programme relatif à l'opération de démolition du Bâtiment ASPTT (Opération 08.017).
- D'adopter le plan de financement de l'opération,

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, et de l'Etat.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur LUCIANI, Maire-Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le programme **relatif à l'opération de démolition du bâtiment ASPTT (Opération 08.017).**

ADOpte,

Le plan de financement ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération		100 000.00 € HT
Participation CTC	(22.5 % du montant HT)	22 500.00 €
Participation ANRU	(22.5 % du montant HT)	22 500.00 €
Participation ETAT	(45 % du montant HT)	45 000.00 €
Part communale	(calculée sur le montant HT)	10 000.00 €

AUTORISE M. le MAIRE,

A solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont prévus au budget de l'exercice 2012 de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, ce jour, sous le sceau de la Mairie.

(Suivent les signatures)
02AJ212000046-20120726-2012_177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon Renucci
Simon RENUCCI